

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2022_26](#)

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL
AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL 2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant la convention n°2022-04012 proposée par l'organisme de formation J&D Aquitaine pour un stage de formation Sauveteur Secouriste au travail d'un montant de 410€ HT pour 2 stagiaires ;

Considérant la signature de cette convention pour la formation de Mme Gaëlle ALNO et M. Benjamin ALVAREZ ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention n°2022-04012 avec l'organisme J&D Aquitaine 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET;
- Article 2 : **VALIDE** la proposition pour un montant de 410€ HT pour le stage de Sauveteur secouriste au travail pour Mme Gaëlle ALNO et M. Benjamin ALVAREZ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 17 juin 2022

Le Président

Michel MASSET